



**BANQUES ET
ASSURANCES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Télétravail et égalité de traitement La CFDT Banques et Assurances fait condamner BNP PARIBAS LEASE GROUP !

Paris, le 8 avril 2026. **La Cour d'Appel vient de trancher en faveur des salariés dans un litige de fond qui opposait la Fédération CFDT Banques et Assurances à la Direction de BNP Paribas Lease Group concernant l'indemnisation des frais de télétravail durant la crise sanitaire (2020-2021).**

Pendant le confinement, la Direction a divisé les salariés en deux catégories : ceux qui avaient déjà un avenant de télétravail (indemnisés), et ceux qui télétravaillaient « en urgence » (non indemnisés).

Face à cette injustice manifeste, la Cour d'Appel a entendu la CFDT et décidé que chaque salarié doit être traité de manière égale.

Dès lors que le télétravail est imposé à tous, les frais (électricité, chauffage, internet) doivent être indemnisés pour tous.

Alors que la Direction affirmait que le télétravail exceptionnel doit être considéré comme un « service rendu » ou une simple « mesure d'urgence », **la CFDT a prouvé qu'il s'agit d'un travail effectif, qui ne doit pas coûter un centime aux salariés.**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Béatrice LEPAGNOL, Secrétaire générale CFDT Banques et Assurances : **06 82 53 10 77**

Véronique BARBATO, Déléguée syndicale nationale BNPP LS : **07 60 87 82 50**

Nicolas MOREAU, Délégué syndical national BNPP LS : **06 68 72 45 75**

CONTACT PRESSE :

Nadia Ladjeroud
Responsable de communication
01 56 41 54 53 / 06 86 55 98 35
nladjeroud@fba.cfdt.fr